

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à 09h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE et à la salle des congrès de la mairie de Trèbes, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 18

Date de convocation du Comité : 10 février 2021

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	LOIS Lydie	Syndicat du BV Orbieu-Jourres	
	BOYER-CORCUFF Marie-Laure	SIAH Corbières Maritimes	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
Messieurs	MENASSI Eric	Syndicat Mixte Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	JAMMES Michel	SIAH Berre et Rieu	
	CASATO Didier	SIAH Berre et Rieu	
	DIMON Jacques	SIAH Fresquel	
	BARTHES Jean Pierre	Syndicat Mixte Aude Centre	
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	GINIES Alain (CD11)	représenté par	LARRUY Marie Ange
	BELARD Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	CARALP Alain (SMDA)	représenté par	RIO Jean Louis
	DEVIC Bernard (SIAH Corbières Maritimes)	représenté par	PUJOL Michel
	MAGRO Christian (SMAC)	représenté par	VAUJANY Aline
	FABRE Alain (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	BARDIES Pierre (SMAH HVA)	représenté par	FERNANDEZ David

Mme. Aline VAUJANY a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT ET DES MODALITES DE L'ASTREINTE**

Le SMMAR participe à la cellule d'anticipation et au Centre Opérationnel Départemental (COD) en qualité d'expert technique sur le fonctionnement et la connaissance des principaux bassins versants de son périmètre de compétence.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement et de la mer ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015- 415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération n°17/2012 du comité syndical en date du 7 mars 2012 relative au régime des astreintes, interventions, permanences et leurs indemnisations au Syndicat ;

Vu l'avis favorable avec réserve du Comité Technique en date du 20 janvier 2022,

Vu le rapport du Président proposant de réviser le règlement des astreintes,

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

**DECIDE :**

- De réviser le règlement des astreintes ;
- De prendre acte que les crédits seront pris sur les disponibilités du chapitre 012 du budget du Syndicat.

**APPROUVE** le règlement et les modalités de l'astreinte, joint en annexe.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.*



Eric MÉNASSI  
Président du SMMAR

Affiché le 09/03/2022  
Publié le

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com